

DÉLIBÉRATION n° 2026\_023

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 23                | 23       | 23      |

Date de Convocation : 22/04/2026

Objet :

**SUBVENTION POUR LE TRAITEMENT DES  
NUISIBLES par l'ACCA**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 22 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus :

M. Patrick CAUGNON, Mme Sylvie BESSON-PARANT, André GENILLON, Mme Charlène MILLON, M. Cédric NARDY, Mme Kathleen SABATIER, Arnaud MALATRAY, Mme Mathilde FRADE, M. Antoine DAURES, Mme Jeanne MICHALLET, M. Maxime GAIFFIER, Mme Camille TRUBERT, M. Guillaume PERRIN, Mme Virginie FOURNIER, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Laurence CASTIGLIONE, M. Frédérick PLATRE, Mme Valérie FARGUES, M. Denis GENEVAY, M. Jonathan BATHELEMY, Mme Marlène LEGAL, M. Francis GANDON.

Excusé(e)s et pouvoirs : Il est précisé que Madame Jeanne MICHALLET donne pouvoir à Madame le Maire en cas d'astreinte pompier.

M Denis GENEVAY arrive en retard.

**Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à 19h07.**

Mme Charlène MILLON est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **SUBVENTION POUR LE TRAITEMENT DES NUISIBLES PAR L'ACCA**

**Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1** du code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Considérant** l'intérêt que présente la régulation des espèces nuisibles pour la santé et la sécurité publique, la protection des cultures agricoles et la préservation de l'équilibre écologique sur le territoire communal,

Considérant les actions menées par l'ACCA en matière de destruction des nuisibles,

Considérant la nécessité de soutenir financièrement ces interventions,

Considérant qu'aucun versement n'a été effectué au titre de l'année 2025 en raison de difficultés administratives,

Considérant qu'il convient de procéder à une régularisation pour l'année 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € à l'ACCA au titre de l'année 2026 pour les actions de régulation des nuisibles ;
- **DÉCIDE** de verser une somme complémentaire de 400 € correspondant à la régularisation de l'année 2025 ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au versement de ces subventions et à signer tout document afférent à cette décision.
- **APPROUVE par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Madame le Maire

Christine SADIN

The image shows a blue ink signature of Christine Sadin written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SATOLAS ET BONCE' at the top, '38290 (ISÈRE)' at the bottom, and a central emblem featuring a sun, a castle, and a tree.